

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BERNADETS
Téléphone : 05 59 33 07 42
Télécopie : 05 59 21 38 95

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Bernadets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la commune de Bernadets d'organiser un concours photo municipal sur le thème
« Les paysages et vues du village de Bernadets » entre le 20/03/2021 et le 21/06/2021 destiné aux
photographes amateurs bernadétois,
Considérant qu'il convient de rédiger un règlement du concours photo municipal pour fixer les droits
et obligations de chaque partie et assurer une bonne gestion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bernadets, organise un concours photos qui se déroulera du 20/03/2021 au 21/06/2021

Le nom du concours sera : Concours photos du printemps

Le thème du concours est : Les paysages et vues du village de Bernadets

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de Bernadets (www.commune-bernadets.fr) ainsi qu'à la mairie

Le concours est réservé aux habitants de Bernadets.

Un auteur peut présenter 3 photographies au maximum.

Les photographies doivent être prises dans la commune de Bernadets et doivent être réalisées par le participant lui-même. Le cliché devra être en couleur de format paysage ou portrait. Il peut être réalisé par un appareil photo ou smartphone, mais devra être de bonne qualité. Ne seront pas acceptés les photographies ayant fait l'objet de retouches ou de montages informatiques.

Les photos seront à envoyées sur la boîte e-mail : concoursphotosbernadets@gmail.com.

Au format JPEG, avec un poids maxi de 8Mo et seront imprimées par la mairie. Les photographies seront affichées au format A4 en portrait ou paysage.

Pour tout problème de transmission de photographies, contacter la mairie au 07.88.48.27.10

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie par le jury

Composé des visiteurs lors de l'exposition, sur les respects d'appréciations suivants :

- Respect du thème
- L'originalité du rendu : la capacité de présenter un sujet sous un angle original
- L'esthétique générale
- Le traitement photographique (mise au point, profondeur, valeurs, contrastes...)

Un 1er prix adulte et un 1er prix enfant seront remis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs bernadétois, sans limite d'âge. Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 3 : SÉLECTION

Le comité de sélection de l'équipe municipale se réserve le droit d'exclure toutes les photos non conformes aux attendus. Il n'y aura pas de notion de quantité de photos choisies. Le concours ne concernera que les photographies exposées dans la salle le jour de l'exposition. Cependant toutes les photos envoyées seront affichées sur le site internet de la commune avec nom, prénom des auteurs.

ARTICLE 4 : DATES ET DURÉE DU CONCOURS

Début du concours : 20 mars 2021
Fin du concours : 21 juin 2021
Exposition et remise des prix : 04/07/2021

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET EXPOSITION DES ŒUVRES

Fin juin, le comité de sélection se réunira pour sélectionner les meilleures photos qui seront exposées dans la salle multi-activité. Les participants découvriront alors leurs clichés sélectionnés. Un vernissage sera organisé le dimanche 4 juillet de 10h00 à 12h et permettra aux visiteurs de noter les photos afin de définir la meilleure photo adulte et la meilleure photo enfant.

ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Un prix adulte et un prix enfant (moins de 12 ans) seront attribués. Les photographies seront publiées en première page de la prochaine Hirondelle et divers lots. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies ne correspondant pas au thème et pouvant être une atteinte à la personne. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies proposées. Il reconnaît également avoir reçu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les photographies sont destinées à être diffusées sur tous les supports appartenant à la commune de Bernadets mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exploitation des clichés transmis sans que cela donne lieu à une rémunération de quelque nature. La commune de Bernadets s'engage à mentionner le nom et prénom de l'auteur des clichés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la commune de Bernadets se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Le non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à BERNADETS, le 04 mars 2021
Le Maire, Jean-Paul VIDAILHET